

Montréal, le 22 novembre 2018

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions
des services de transport pour l'année 2019
Dossier de la Régie : R-4058-2018**

Le 19 octobre dernier, la Régie de l'énergie (la Régie) fixait un calendrier de traitement des divers sujets du dossier R-4058-2018. Elle y prévoyait notamment le dépôt de la preuve des intervenants concernant le mécanisme de réglementation incitative (MRI) le 9 novembre 2018, le dépôt du complément de preuve du Transporteur relatif au taux de pertes de transport moyen pour l'année 2019 (le Taux de pertes) ainsi que les demandes de renseignements (DDR) relatifs à ces sujets pour le vendredi 23 novembre 2018.

Le 21 novembre 2018, le Transporteur a transmis une correspondance par laquelle il demande un délai supplémentaire de quelques heures pour répondre à la DDR n^o 4 de la Régie, à l'exception des questions 8 à 10 qui concernent le MRI. Pour ces questions, il souhaite pouvoir soumettre ses réponses le 21 décembre 2018 à 12 h. Il estime que ce léger décalage n'aura pas d'impact sur la célérité ou l'équité du déroulement du dossier puisque ces questions concernent l'audience qui se déroulera à partir du 14 janvier 2019.

Compte tenu du volume de preuve à analyser pour le MRI et pour le Taux de pertes ainsi qu'en fonction du calendrier réglementaire en cours, la Régie considère que les circonstances ne permettent pas de faire les analyses requises selon l'échéancier initial prévu pour le 23 novembre 2018. Elle décide donc de réviser les échéances dans le présent dossier concernant le sujet du Taux de pertes et du MRI. Le calendrier de traitement est joint en annexe.

Veillez noter que dans le remaniement des échéances, l'étape des DDR aux intervenants relativement à leur mémoire sur le Taux de pertes est simplement annulée. La Régie juge que l'ensemble des questions pourront être posées lors de l'audience débutant le 14 janvier 2019.

Le Transporteur pourra répondre aux questions 8 à 10 de la DDR n° 4 de la Régie le **20 décembre 2018 à 12 h**, soit en même temps que les intervenants sur ce sujet.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

p. j.